

Québec, le 15 février 2019

PAR COURRIEL

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel, le 31 janvier 2019, ayant pour objet :

« En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire obtenir :

- Les coûts ventilés de la mission préparatoire en Belgique qui a débuté le 8 décembre 2018
- Le nom des personnes qui ont participé à cette mission préparatoire, incluant leurs salaires, leurs statuts et leurs dépenses
- La date d'entrée en fonction de Philippe Bélisle, le Directeur des communications, cabinet de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, incluant son salaire et ses dépenses. »

Sur les deux premiers points de votre demande, nous vous informons qu'aucune mission préparatoire n'a été effectuée en Belgique.

La mission de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie à Bruxelles, du 11 au 13 décembre 2019, représente le seul déplacement officiel sur ce territoire. Celle-ci était précédée d'une mission à Paris du 9 au 11 décembre 2019.

Par ailleurs, en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, pour des informations souhaitées à l'égard de la mission officielle de la ministre à Paris et à Bruxelles, nous vous invitons à vous référer aux décisions rendues lors de précédentes demandes d'accès aux documents soumises au ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF). Ces dernières font l'objet d'une diffusion sur le site institutionnel du Ministère à l'adresse suivante :

<http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/ministere/acces-information/decisions-documents-transmis-demande-acces>

Sur le troisième point, nous vous indiquons que monsieur Philippe Bélisle est entré en fonction le 15 novembre 2018 et que conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, depuis le 15 mai 2015, les indemnités, allocations et salaires annuels de tous les ministres, directeurs et directrices de cabinet et titulaires d'un emploi supérieur font désormais l'objet d'une diffusion annuelle sur le site internet du ministère du Conseil exécutif auquel vous pourrez accéder à l'adresse ci-dessous.

<https://www.acces.mce.gouv.qc.ca/salaires/index.asp>

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Frédéric Tremblay  
Responsable de l'accès aux documents

p.j.